

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-01-04-00004

Arrêté portant institution de la commission de propagande pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Buchelay, les dimanches 5 et 12 février 2023

**Arrêté portant institution de la commission de propagande
pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale
de la commune de Buchelay, les dimanches 5 et 12 février 2023**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 31 et R.32 ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-257-00001 du 19 décembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Buchelay à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale les dimanches 5 et 12 février 2023 ;

Vu les désignations effectuées par le Premier Président de la Cour d'appel de Versailles et du représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie ,

Arrête

Article 1^{er} : Commission de propagande.

Pour l'élection partielle des 5 et 12 février 2023, une commission de propagande chargée de veiller au respect des dispositions qui régissent la propagande électorale et d'assurer l'acheminement des documents électoraux des candidats est instituée pour la commune de Buchelay.

Article 2 : Composition de la commission de propagande.

La composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

1^{er} tour :

Réunion du 20 janvier 2023 à partir de 10h00 :

| | |
|--|---|
| Président | Titulaire : M. Christian SOUROU, magistrat <i>Suppléant : Mme Catherine LORNE, magistrat</i> |
| Membre fonctionnaire désigné par le préfet | Titulaire : M. François GOUGOU <i>Suppléant : Mme Léana RULLÉ</i> |
| Membre représentant l'opérateur postal | Titulaire : Mme Lætitia LEMEY <i>Suppléant : Mme Christine PALAMAR</i> |

Secrétaire désigné
par le préfet

le secrétariat est assuré par un agent de la sous-préfecture

Réunion du 24 janvier 2023 à partir de 14h00 :

Président

Titulaire : M. Christian SOUROU, magistrat
Suppléant : Mme Catherine LORNE, magistrat

Membre fonctionnaire
désigné par le préfet

Titulaire : M. François GOUGOU
Suppléant : Mme Léana RULLÉ

Membre représentant
l'opérateur postal

Titulaire : Mme Lætitia LEMEY
Suppléant : Mme Christine PALAMAR

Secrétaire désigné
par le préfet

le secrétariat est assuré par un agent de la sous-préfecture

2nd tour :

Réunion du 8 février 2023 à partir de 12h00

Président

Titulaire : Mme Catherine LORNE, magistrat
Suppléant : M. Christian SOUROU, magistrat

Membre fonctionnaire
désigné par le préfet

Titulaire : M. François GOUGOU
Suppléant : Mme Léana RULLÉ

Membre représentant
l'opérateur postal

Titulaire : Mme Lætitia LEMEY
Suppléant : Mme Christine PALAMAR

Secrétaire désigné
par le préfet

le secrétariat est assuré par un agent de la sous-préfecture

Article 3 : Siège et lieu de réunion de la commission de propagande.

Le siège de la commission est situé dans les locaux de la sous-préfecture, sise 18-20 rue de Lorraine – salle Érignac – à Mantes-la-Jolie.

La commission se réunira aux dates et horaires suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- La commission sera installée et procédera à la validation des projets des bons à tirer en son siège le vendredi 20 janvier 2023 à partir de 10h00 (salle Érignac).
- La commission se réunira le mardi 24 janvier 2023 à partir de 14h00 pour la validation des documents livrés et la vérification des quantités livrées pour le premier tour de scrutin (salle Érignac).

2nd tour de scrutin :

- La commission se réunira le mercredi 8 février 2023 à partir de 12h00 pour la validation des documents livrés et la vérification des quantités livrées (salle Erignac) pour le second tour du scrutin.

Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Compte-tenu du contexte sanitaire, un seul représentant de chaque candidat tête de liste sera admis à participer à la commission.

Article 4 : Lieu de livraison des documents électoraux des candidats.

Les candidats devront faire livrer leurs circulaires et bulletins de vote conformes à la réglementation en vigueur, à l'adresse et aux horaires qui leur seront communiqués lors de leur dépôt de candidature.

Ces informations seront également disponibles sur le site de la préfecture des Yvelines, à l'adresse :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles/2023/2023-Election-municipale-partielle-de-Buchelay/>

Article 5 : Date limite de livraison des documents électoraux des candidats.

Les documents électoraux devront être livrés à la commission de propagande, au lieu de livraison mentionné à l'article 4 du présent arrêté, au plus tard aux dates et horaire suivants :

- pour le premier tour de scrutin : le mardi 24 janvier 2023 à 12h00
- pour le second tour de scrutin : le mercredi 8 février 2023 à 12h00.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux date et horaire susvisés.

Article 6 : Exécution.

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 04 JAN. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Jean-Louis AMAT